



COMMUNE DE MÉZIÈRES SUR COUESNON

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023

-
- ✓ Date de convocation : 17 mai 2023
 - ✓ Nombre de conseillers en exercice : 17
 - ✓ Nombre de conseillers présents : 12
 - ✓ Nombre de conseillers absents excusés : 5
 - ✓ Procurations : 4
 - ✓ Publication/affichage de la liste : 1^{er} juin 2023
 - ✓ Publication/affichage du procès-verbal : 12 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq mai à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué par Mr BARBETTE Olivier, Maire, s'est réunie à la mairie, en séance publique.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 17

12 présents : BARBETTE Olivier (Maire), CHYRA Sarah, DUPETITPRÉ Patricia, BADIER David (adjoints), VANNIER Yvonne, JOULAUD Hélène, FÉON Joël, GODARD Pierre, ROMMEIS Marie-Cécile, COURTOIS Karine, BEAUVISAGE Florent, BODIN Aurélie

5 absents excusés :

MARCHAND Sébastien, HALLOUX Christophe, COSNIER Jean-Yves, TURNI Rozenn, BAGUET Sébastien

4 procurations :

MARCHAND Sébastien a donné procuration à BARBETTE Olivier

HALLOUX Christophe a donné procuration à BADIER David

COSNIER Jean-Yves a donné procuration à JOULAUD Hélène

BAGUET Sébastien a donné procuration à DUPETITPRÉ Patricia

Monsieur le Maire précise que le quorum est atteint.

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. **Mr BEAUVISAGE Florent est désigné secrétaire de séance.**

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Information sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 avril 2023

Marché/devis :

- Travaux Amélioration thermique de l'école de la Vallée Verte : résultat de l'appel d'offres, choix des entreprises et attribution du marché
- Avenant n°2 au marché passé avec l'entreprise MARTIN (lot 7 : menuiseries intérieures) - Réhabilitation et extension d'un local communal en espace associatif et jeunesse
- Achat d'un logiciel cimetière

Domaine et patrimoine :

- Cession d'une parcelle sise à la Hellandière
- Avis d'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du programme de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest

Urbanisme

- Convention de servitude au profit de Mégalis pour l'implantation d'une armoire technique

Personnel communal :

- Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (service technique)
- Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (service périscolaire)

Finances :

- Attribution de récompenses pour les participants « enfants » à l'animation autour de l'art.
- Contrat de prêt CAF35 – Travaux de rénovation et extension local communal en espace jeunes

Décisions

Informations

INFORMATION SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Mr PIQUET Stéphane, Président de Liffré-Cormier Communauté (LCC) et Mme BRIDEL Claire, Vice-Présidente de l'Urbanisme et Habitat ont présenté aux membres du conseil municipal les enjeux de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 visant à diviser par deux la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la période à 2011-2021 et d'atteindre le « zéro artificialisation nette » des sols en 2050.

Sur la base de ce principe, tous les documents d'urbanisme doivent faire l'objet d'une modification.

Cela concerne le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET), le schéma de cohérence territoriale (SCOT) et les plans locaux d'urbanisme (PLU).

Ces modifications doivent être réalisées comme suit :

- la modification du SRADDET devra être achevée en 2024.
- avant le 22 août 2026 : modification du SCOT de Rennes.
- avant le 22 août 2027 : modification des PLU

Ces documents révisés vont donc définir les conditions dans lesquelles il sera possible d'artificialiser les sols, mais aussi la répartition des quotas d'artificialisation.

La mise en place de ces nouvelles dispositions revêt un enjeu majeur pour chaque territoire. Elle impliquera un travail important de concertation, d'étude et de réflexion à l'échelle de Liffré-Cormier communauté et avec les autres instances, notamment le SCOT.

La compétence PLU étant communale actuellement, la révision obligatoire des PLU occasionnera également, pour chacune des 9 communes, une charge de travail très conséquente et une charge financière importante.

Enfin, l'instruction des dossiers ADS (autorisations du droit des sols) étant assuré, pour toutes les communes, par un service dédié de Liffré-Cormier Communauté, une harmonisation des textes faciliterait l'instruction et la lisibilité générale des règlements.

Aussi, les élus communautaires étudient actuellement un éventuel transfert de la compétence PLU à Liffré-Cormier Communauté dans le cadre de l'élaboration d'un PLUi afin de créer un schéma territorial cohérent et optimiser les compétences et ressources humaines et matérielles, tout en préservant les spécificités de chaque commune.

Mr PIQUET indique que le conseil communautaire délibèrera prochainement sur la question de transfert de compétence « PLU » à Liffré-Cormier Communauté.

Le maire continuera à délivrer les autorisations du droit des sols et à signer les arrêtés au nom de la commune.

La commune de Mézières sur Couesnon devra ainsi se positionner par délibération sur ce transfert de compétence à LCC et par la suite, s'interroger sur la pertinence de la réalisation d'un PLUi.

DEMANDE DE RETRAIT D'UN POINT DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL DU 25 MAI 2023

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir enlever le point suivant de l'ordre du jour :
« *Recrutement pour accroissement temporaire d'activité* »

✓ VOTE (à main levée)

En exercice	17	POUR	16
Présents	12	CONTRE	0
Procurations	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	16	TOTAL	16

DEL 33-2023 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2023

Nomenclature : 5.2

Le procès-verbal de la séance du 17 avril 2023 n'appelle aucune observation.

✓ **APPROUVÉ à l'unanimité des membres présents.**

✓ **VOTE (à main levée)**

En exercice	17	POUR	16
Présents	12	CONTRE	0
Procurations	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	16	TOTAL	16

DEL 34-2023 : TRAVAUX D'AMÉLIORATION THERMIQUE DE L'ÉCOLE DE LA VALLÉE VERTE – RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES – CHOIX DES ENTREPRISES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Nomenclature : 1.1

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux d'amélioration thermique de l'école de la Vallée Verte, il a été envoyé, selon la procédure adaptée prévue au code de la commande publique, un avis d'appel public à la concurrence, le 24 avril 2023, pour publication par voie de presse et par voie dématérialisée.

La date limite de remise des offres était fixée au lundi 22 mai 2023 – 12h. Treize offres ont été reçues.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 24 mai 2023 pour l'ouverture des plis, l'analyse des offres et le choix des entreprises.

Au vu des critères de sélection des candidatures (garanties techniques et financières) et de jugement des offres (valeur technique 45 % et prix des prestations 55 %) tels que définis dans le règlement de consultation, la commission d'appel d'offres propose au conseil municipal d'attribuer les lots comme suit :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT H.T.
Lot 1 : curage, sciage	SCD Bretagne (ROZ-LANDRIEUX)	18 357 €
Lot 2 : couverture	Lot infructueux (aucune offre reçue)	
Lot 3 : menuiseries	ETS MARTIN (PLOUASNE)	66 700 €
Lot 4 : cloisons sèches, isolation, faux-plafonds	PLAQU'ISOLE (GEVEZE)	26 600 €
Lot 5 : peinture	SARL FERRON Peinture (ST SAUVEUR DES LANDES)	9 200 €
Lot 6 : électricité, courants faibles	Ets LEFORT (MEZIERES SUR COUESNON)	27 546.82 €
Lot 7 : chauffage, VMC, plomberie	Ets LEFORT (MEZIERES SUR COUESNON)	112 453.18 €
MONTANT TOTAL H.T		260 857 €

Où l'exposé de Mr le Maire,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par la maîtrise d'œuvre et le procès-verbal de la commission d'appel d'offres,

Au vu des notes obtenues par les candidats après analyse,

✓ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **d'attribuer** les marchés de travaux relatifs à l'opération « Amélioration thermique de l'école de la Vallée Verte, aux entreprises tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus et de relancer une consultation pour le lot déclaré infructueux n°2 « couverture » ;
- **d'autoriser** le maire à signer les marchés correspondants et toutes les pièces s'y rapportant ;
- **d'autoriser** le maire à solliciter toutes subventions pour ce projet.

✓ **VOTE (à main levée)**

En exercice	17	POUR	16
Présents	12	CONTRE	0
Procurations	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	16	TOTAL	16

DEL 35-2023 : AVENANT N°2 AU MARCHÉ PASSÉ AVEC L'ENTREPRISE MARTIN (Lot 7 : Menuiseries intérieures) – RÉNOVATION ET EXTENSION D'UN LOCAL COMMUNAL EN ESPACE ASSOCIATIF ET JEUNESSE
Nomenclature : 1.1

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal qu'un marché a été signé avec l'entreprise MARTIN pour la rénovation et l'extension d'un local communal en espace associatif et jeunesse, lot n° 7 « Menuiseries intérieures » le 27 décembre 2022.

En cours d'exécution, il a été décidé d'agencer une kitchenette dans la salle jeunesse et de supprimer le placard pour le remplacer par un meuble bas et un plan de travail. La main courante de l'escalier prévu en métal est également supprimée. Ce qui implique une incidence financière sur le montant du marché.

Montant initial du marché HT	43 000.00 €
Avenant n°1 HT	+ 4 303.84 € (augmentation de 10.01 %)
Avenant n°2 HT	- 895.96 € (diminution de -2.08 %)
Nouveau montant du marché H.T.	46 407.88 € (soit une augmentation de 7.93 %)

✓ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** cet avenant n°2 avec l'entreprise MARTIN (lot 7 : menuiseries intérieures) et **AUTORISE** le Maire à le signer.

✓ **VOTE (à main levée)**

En exercice	17	POUR	16
Présents	12	CONTRE	0
Procurations	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	16	TOTAL	16

Madame DUPETITPRÉ Patricia, adjointe au maire, explique aux élus qu'il est nécessaire d'acquérir un logiciel pour la gestion du cimetière. La mise en place d'un logiciel permettrait de réunir l'ensemble des informations et d'avoir un support fiable notamment pour la reprise des concessions.

Elle soumet avoir reçu deux offres de sociétés :

L'une au nom de la société 3D Ouest d'un montant de 1 550 € HT (la 1^{ère} année) comprenant la licence du logiciel, la création de la cartographie, l'intégration des emplacements, le paramétrage avec la reprise de l'antériorité, le coût de la formation auquel il faut ajouter la maintenance du logiciel d'un montant de 187.50 € HT/an pendant 4 ans.

Et l'autre au nom de JVS Mairistem d'un montant de 990 € HT/an (pendant 3 ans) comprenant la gestion du cimetière (logiciel + maintenance) auquel il faut ajouter la vectorisation/digitalisation du plan papier et l'intégration des données pour un montant de 1 262 € HT la 1^{ère} année.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le choix du prestataire.

✓ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **de retenir** l'offre de la société 3D Ouest afin d'informatiser toutes les données relatives au cimetière pour un montant de 1 737.50 € HT la première année et de 187.50 € HT les 3 années suivantes correspondant à la maintenance du logiciel ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et toutes pièces s'y rapportant.

✓ **VOTE (à main levée)**

En exercice	17	POUR	16
Présents	12	CONTRE	0
Procurations	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	16	TOTAL	16

La commune de Mézières sur Couesnon est propriétaire d'une parcelle cadastrée ZM n°28 d'une superficie de 45 870 m² située à la Hellandière.

Ce terrain est actuellement loué et exploité par Mme THOMAS Christine, agricultrice dans le cadre d'un contrat de bail à ferme.

Monsieur le Maire informe les élus avoir reçu un courrier de Mr CORVAISIER David, agriculteur, souhaitant acquérir ladite parcelle au prix de 16 000 €. Cette acquisition lui permettrait de compenser la vente des parcelles cadastrées ZD n°40 et 41, qu'il exploite à ce jour, à un aménageur lotisseur. Ces deux parcelles sont situées en zone urbaine 1AUB dans le Plan Local d'urbanisme.

Il précise que Mr CORVAISIER s'engage à ce que Mme THOMAS reste exploitante de la parcelle ZM n°28 jusqu'à la cessation de son activité agricole.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la vente de cette parcelle.

✓ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de vendre à Mr CORVAISIER David, agriculteur, la parcelle cadastrée ZM n°28 d'une superficie de 45 870 m² au prix de 16 000 € à la condition que les parcelles cadastrées ZD n°40 et 41 soient vendues pour la réalisation d'un lotissement. Les frais de notaire et autres seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié afférent à cette vente et tous documents s'y rapportant.

✓ VOTE (à main levée)

En exercice	17	POUR	16
Présents	12	CONTRE	0
Procurations	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	16	TOTAL	16

Vu les articles L.210-1, L.211-1, L.211-7 et L.215-14 du Code de l'Environnement ;

Afin de respecter les objectifs fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau, l'EPTB Eaux & Vilaine souhaite mettre en œuvre des actions de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest (UGVO).

Le territoire de l'UGVO compte 31 masses d'eau cours d'eau et 6 masses d'eau plan d'eau. Seules 5 % de ces masses d'eau sont en bon état écologique. Le non-respect des objectifs fixés par la Directive Cadre européenne

sur l'Eau est principalement lié à la qualité hydromorphologique des cours d'eau. En effet, le linéaire total de cours d'eau est de 2 526 km. Au regard du diagnostic réalisé sur la moitié d'entre eux, plus de 80 % de ces cours d'eau ont un état hydromorphologique dégradé.

Pour atteindre les objectifs de bon état écologique, Eaux & Vilaine souhaite mettre en œuvre des travaux de restauration ambitieux des milieux aquatiques, dont le but est d'obtenir des résultats significatifs sur la qualité physico-chimique et biologique de l'eau et/ou sur la quantité d'eau disponible dans les hydrosystèmes. Ils se concentrent de plus prioritairement sur les cours d'eau de têtes de bassins versants (petit chevelu) qui jouent un rôle important en tant que zones de frayère pour les peuplements piscicoles, mais également vis-à-vis de la qualité de l'eau (zones d'épuration) et de la gestion des débits (zones de stockage en période de crues et de restitution en période d'étiage).

Les travaux de restauration des milieux aquatiques sont financés dans le cadre de ce contrat par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Bretagne, les Conseils départementaux d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor, le SMG Eau 35 et les EPCI situés sur le territoire de l'UGVO. Ils sont mis en œuvre avec l'accord des propriétaires riverains et des exploitants agricoles. Afin de pouvoir allouer des fonds publics sur des propriétés privées, Eaux & Vilaine a sollicité l'ouverture d'une enquête publique préalable à une déclaration d'intérêt général (DIG).

Une enquête publique a été ouverte du 9 mai 2023 (9h) au 9 juin 2023 (12h). Cette enquête concerne l'ensemble des communes situées sur le territoire d'intervention de l'UGVO soit 105 communes sur le Département d'Ille-et-Vilaine et 7 communes sur le Département des Côtes d'Armor.

La commune de Mézières sur Couesnon est donc invitée par délibération à émettre un avis sur ces travaux de restauration des milieux aquatiques.

✓ **Après en pris connaissance du projet et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**
- **DÉCIDE** d'émettre un avis favorable aux travaux précités.

✓ **VOTE (à main levée)**

En exercice	17	POUR	16
Présents	12	CONTRE	0
Procurations	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	16	TOTAL	16

Mr Le Maire informe le conseil municipal que MÉGALIS Bretagne doit installer deux armoires techniques sur la commune dans le cadre du déploiement de la fibre optique, qui se situeront au 2 rue Beau Soleil et au 9 rue du Couesnon.

Pour l'implantation de l'armoire au 9 rue du Couesnon, une convention de servitude au profit de MÉGALIS Bretagne est nécessaire du fait qu'elle se situera sur le domaine public communal.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la commune, propriétaire des parcelles désignées au profit de Mégalis d'y installer une armoire technique SRO (Sous-Répartiteur Optique).

L'armoire sera implantée sur la parcelle cadastrée section ZD N°98 située 9 rue du Couesnon pour une servitude de 5 m².

- ✓ **Après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**
- **ACCEPTE** cette convention au profit de Mégalis pour l'implantation d'une armoire technique 9 rue du Couesnon ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer et tous les documents s'y rapportant.

✓ **VOTE (à main levée)**

En exercice	17	POUR	16
Présents	12	CONTRE	0
Procurations	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	16	TOTAL	16

Concernant l'armoire au 2 rue Beau Soleil, une simple autorisation de voirie suffira du fait qu'elle ne situera pas sur le domaine public communal.

La fin des travaux est prévue pour fin d'année 2024.

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif de emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à la création d'un emploi non permanent à **35/35^{ème}** compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité durant la période d'été au sein du service technique, **soit du 3 au 28 juillet 2023 et du 31 juillet au 31 août 2023.**

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon l'indice majoré de rémunération de l'échelon 1 de l'échelle C1.

✓ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** la création d'un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité au sein du service technique, à 35/35^{ème}, de catégorie C, du 3 au 28 juillet 2023 et du 31 juillet au 31 août 2023 ;
- **AUTORISE** la modification du tableau des emplois ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un agent ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, d'inscrire au budget de la collectivité les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi.

✓ **VOTE (à main levée)**

En exercice	17	POUR	16
Présents	12	CONTRE	0
Procurations	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	16	TOTAL	16

DEL 41-2023 : ATTRIBUTION DE RÉCOMPENSES POUR LES PARTICIPANTS « ENFANTS » À L'ANIMATION AUTOUR DE L'ART Nomenclature : 7.10

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une exposition d'œuvres d'art sur le thème de l'eau, organisée par la médiathèque municipale, est ouverte à tous dans la salle du conseil depuis le 12 mai dernier et ce jusqu'au 27 mai 2023. Quatre-vingt-quatre peintures et œuvres photographiques d'artistes locaux et aussi des créations d'enfants y sont exposées.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une récompense aux participants « enfants » à cette animation autour de l'art sous forme de bon d'achat de 30 € (matériel Arts plastiques). Trois enfants seront récompensés par tirage au sort.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition de récompenses.

✓ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **d'attribuer** une récompense d'un montant de 30 € sous forme de bon d'achat, à trois enfants tirés au sort ayant participé à l'animation autour de l'art ;
- **dit** que cette dépense sera imputée à l'article 623 « fêtes et cérémonies » du budget communal.

✓ **VOTE (à main levée)**

En exercice	17	POUR	16
Présents	12	CONTRE	0
Procurations	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	16	TOTAL	16

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commission d'action sociale de la caisse d'allocations familiales d'Ille et vilaine a décidé, dans sa séance du 28 septembre 2022, d'accorder à la commune une aide financière à l'investissement pour la réhabilitation et extension d'un local communal « 4 rue du Couesnon » destiné à héberger l'espace jeunes.

Cette aide financière est conditionnée à l'acceptation des modalités conjointes et non dissociables réparties comme suit : une subvention de 150 000 € et un prêt sans intérêt de 19 710 € remboursable en 10 annuités de 1 971 €.

✓ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** l'aide financière octroyée par la CAF d'Ille et vilaine pour les travaux énumérés ci-dessus, répartie comme suit : une subvention de 150 000 € et un prêt sans intérêt de 19 710 € remboursable en 10 annuités de 1 971 € ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer ladite convention d'aide financière et ledit contrat de prêt au nom de la commune.

✓ **VOTE (à main levée)**

En exercice	17	POUR	16
Présents	12	CONTRE	0
Procurations	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	16	TOTAL	16

DÉCISIONS / INFORMATIONS

✓ Le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises en application de ses délégations :

DEVIS

			<i>Montant TTC</i>
19/04/2023	CF Constructions	Reprise pilier en granit cimetièrre	2 098.70 €
24/04/2023	MASSÉ	Achat d'une tondeuse TORO 50 cm Mulching inclus	999.00 €
03/05/2023	LDLC	Achat d'un pointeur laser	27.08 €
03/05/2023	RGO Mobilités	Transport scolaire 22 juin 2023 Sortie au Mont St Michel	642.00 €
15/05/2023	JPP Direct	Achat d'une borne ronde amovible pour l'entrée chemin piétonnier rue de la Motte	207.49 €
15/05/2023	PROMO Drapeaux	Achat d'un mât aluminium	447.60 €
17/05/2023	GAMA 29	Achat d'un aspirateur pour la mairie	156.67 €

✓ **PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL :** Mercredi 5 juillet 2023 -20h

✓ Le maire fait part aux élus de la démission de Louise BERENGER, agent périscolaire, qui était en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 30 août 2021.

✓ **Questions de Christophe HALLOUX :**

- Concernant le fleurissement du bourg, les élus préconisent de limiter le nombre de jardinières pour cette année (mairie, église, entrée du cimetière) ;

- Concernant le terrain entre les 2 lotissements de la Grande Prée et de la Pré du Petit Bois, les élus optent pour faire de l'éco pâturage. Le maire va proposer le terrain à Mme ARGEOT, le Grain d'Orge.

✓ **PROCHAINES ANIMATIONS SUR LA COMMUNE :**

- 30 Juin 2023 : cinéma plein air au terrain de football – Film JUMANJI

- 1^{er} septembre 2023 : forum des associations 18h-21h à la salle des fêtes

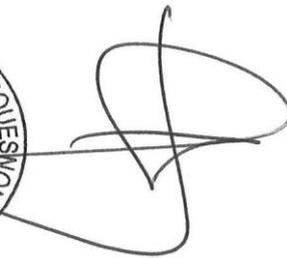
- 15 décembre 2023 : animation de Noël

- 16 décembre 2023 : concert à l'église

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal du 25 mai 2023 est levée à 22h05.

SIGNATURES

Olivier BARBETTE, Maire et Président de séance :



Florent BEAUVISAGE, secrétaire de séance :

